



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Le 16 mai 2023

Mission communication

À l'attention de Mesdames et Messieurs

FLASH DGALN n° 05-2023

Les préfets de région et de département,
Les directeurs régionaux de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Madame la directrice régionale et
interdépartementale de l'hébergement et
du logement d'Île-de-France,
Madame la directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports,
Les directeurs de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
le Directeur Général des Territoires et
de la Mer,
Les directeurs départementaux des territoires
(et de la mer)

**FLASH RELATIF AU LANCEMENT
DE LA NOUVELLE INTERFACE GPU-@CTES**

Référence	2023-DGALN-F05
Emetteur	DGALN/DHUP/QV3
Objet	Ouverture de la liaison GPU-@CTES pour la télétransmission des documents d'urbanisme, par les collectivités territoriales et leurs groupements, aux services de l'Etat au titre du contrôle de légalité
Commande	Informations sur la nouvelle modalité de télétransmission offerte aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la télétransmission de leurs document d'urbanisme aux services de l'Etat
Action(s) à réaliser	Aucune
Echéance	Ouverture de cette nouvelle modalité de télétransmission pour toutes les collectivités et leurs groupements depuis le 1 ^{er} mars 2023

Contact utile	geoportail-urbanisme@developpement-durable.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	6

En annexe : fiche destinée aux collectivités territoriales à leurs groupements

Depuis septembre 2022, les collectivités territoriales et leurs groupements de six départements (l'Eure, le Bas-Rhin, l'Aveyron, la Vendée, la Drôme et l'Oise) ont pu expérimenter le recours à l'interface GPU-@CTES pour télétransmettre au préfet, au titre du contrôle de légalité, les délibérations d'approbation relatives aux documents d'urbanisme (PLU et SCOT).

Ces télétransmissions, réalisées en doublon de la transmission habituelle, ont permis de vérifier le bon fonctionnement de ce nouveau dispositif de télétransmission proposé par l'Etat.

L'arrêté interministériel qualifiant l'interface de dispositif de télétransmission dispensé de l'homologation prévue à l'article R.2131-2-A du code général des collectivités territoriales est entré en vigueur le 1^{er} mars 2023.

Ainsi, à compter de cette date, l'utilisation de l'interface GPU-@CTES produira ses pleins effets juridiques et fera notamment, dès sa réception, courir le délai de recours du préfet.

Le périmètre fonctionnel de l'interface GPU-@CTES

L'interface peut être utilisée pour télétransmettre une délibération d'approbation relative à un document d'urbanisme (PLU et SCOT), à partir du moment où cette délibération est publiée sur le GPU.

L'interface permet la télétransmission de la délibération et de ses annexes. Les annexes incluent le document d'urbanisme et l'ensemble des pièces utiles au préfet pour apprécier la légalité de la délibération.

Elle est ouverte à toutes les communes et tous les groupements enregistrés comme émetteurs dans l'application @CTES.

Les conditions d'utilisation de l'interface GPU-@CTES

Les communes et leurs groupements peuvent recourir à l'interface, sans qu'il soit nécessaire de conclure une convention de télétransmission avec le préfet ni de modifier l'éventuelle convention existante.

Si la commune ou le groupement n'est pas un émetteur activé dans l'application @CTES, une intervention préalable de la préfecture dans l'application sera nécessaire pour que la télétransmission puisse être réalisée avec succès.

La télétransmission est effectuée depuis le GPU, en même temps que la publication. La publication peut être effectuée sans télétransmission, mais la télétransmission ne peut être réalisée séparément de la publication.

La documentation relative à l'interface GPU-@CTES

La DGCL et la DHUP ont établi conjointement une fiche destinée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, qui explique les conditions d'utilisation de l'interface de manière à maximiser les chances de réussite de la télétransmission. Les préfectures et les DDT sont invitées d'une part, à la remettre aux communes et à leurs groupements qui manifestent le souhait de recourir à ce nouveau dispositif de télétransmission et d'autre part, à la diffuser le plus largement possible, de manière à en promouvoir l'utilisation.

La DGCL et la DHUP ont également élaboré une foire aux questions (FAQ) détaillée à l'usage des seuls services de l'Etat (préfecture et DDT) concernés par la télétransmission des délibérations relatives aux documents d'urbanisme. Cette FAQ sera mise en ligne sur le site intranet de la DGCL et sera envoyée par courrier électronique aux référents @CTES qui pourront l'adresser à leurs correspondants en DDT.

CONTACT

Estelle ALLEMAN, cheffe de projet GPU
geoportail-urbanisme@developpement-durable.gouv.fr

**ANNEXE : FICHE À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS -
FACILITATION DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES DÉLIBÉRATIONS
AFFÉRENTES AUX DOCUMENTS D'URBANISME -
PRÉSENTATION DE L'INTERFACE ENTRE LE GÉOPORTAIL
DE L'URBANISME (GPU) ET L'APPLICATION @CTES**

Février 2023

La télétransmission des documents d'urbanisme se modernise. En effet, le Géoportail de l'urbanisme (GPU) est désormais interfacé avec l'application @CTES afin de faciliter la télétransmission au préfet, au titre du contrôle de légalité, des délibérations afférentes aux plans locaux d'urbanisme (PLU) et aux schémas de cohérence territoriale (SCOT). Concrètement, depuis le GPU, au moment de valider la publication de la délibération avec son dossier, il est possible de manifester la volonté de les télétransmettre au préfet au moyen de l'interface GPU-@CTES.

La présente fiche a pour objectif de préciser les prérequis juridiques et techniques du recours à l'interface GPU-@CTES, d'en décrire les modalités d'utilisation, et d'exposer les bonnes pratiques à adopter pour que la télétransmission puisse aboutir.

La création d'une interface entre le GPU et l'application @CTES dévolue au contrôle de légalité

Le « portail national de l'urbanisme » mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme, aussi dénommé « Géoportail de l'urbanisme » (GPU), est raccordé avec le système d'information @CTES.

La nouvelle interface GPU-@CTES vous permet de télétransmettre votre PLU ou votre SCOT, au titre du contrôle de légalité.

L'utilisation de cette interface est facultative.

Elle constitue néanmoins une réelle facilitation de la télétransmission, puisqu'en une seule opération, vous pouvez à la fois :

- finaliser le processus de publication de la délibération et du dossier afférent sur le GPU ;
- déclencher la télétransmission de ces mêmes éléments au préfet, au titre du contrôle de légalité.

Quels sont les prérequis techniques et juridiques pour télétransmettre depuis le GPU au contrôle de légalité ?

Pour télétransmettre au contrôle de légalité la délibération que vous publiez sur le GPU avec tout son dossier, il convient que votre commune ou votre EPCI soit enregistrée dans l'application @CTES :

- si vous télétransmettez déjà vos actes, soit par le biais d'un opérateur de télétransmission, soit au moyen de l'interface PLAT'AU-@CTES, vous n'avez aucune démarche particulière à accomplir ;
- si vous ne télétransmettez pas vos actes au préfet au titre du contrôle de légalité, il est nécessaire que vous signaliez à la préfecture votre intention d'utiliser l'interface GPU-@CTES afin qu'elle vous enregistre comme émetteur dans cette application. Il n'est pas nécessaire de conclure au préalable une convention de télétransmission avec le préfet.

Comment télétransmettre depuis le GPU au contrôle de légalité ?

Vous avez déposé la délibération et le dossier afférent sur le GPU. Les contrôles effectués sont positifs et vous permettent de passer à l'étape suivante pour finaliser la publication.

Vous accédez à des écrans du GPU qui vous permettent de valider la publication, et si vous le souhaitez, de manifester la volonté de télétransmettre l'acte et le dossier au préfet au titre du contrôle de légalité.

Pour cela, il faut cocher « oui » en-dessous de la question « *Souhaitez-vous transmettre le document d'urbanisme au service chargé du contrôle de légalité ?* » et saisir le numéro SIREN de votre commune ou de votre EPCI sur 9 caractères numériques en veillant à ne pas commettre d'erreur, car ce numéro SIREN sert de clé d'identification dans l'application @CTES. Toute erreur de saisie risquerait de faire échouer la télétransmission.

Enfin, en cliquant que le bouton « publier », vous procédez à la fois à la publication de la délibération avec son dossier, et au déclenchement de sa télétransmission au préfet au titre du contrôle de légalité.

L'accusé de réception (ou de non réception) généré par l'application @CTES vous sera envoyé par courrier électronique, à l'adresse enregistrée sur le compte GPU de votre commune ou de votre EPCI.

A titre indicatif, dans le tableau de bord accessible depuis le compte GPU de votre commune ou de votre EPCI, vous verrez apparaître le symbole « @ », dont la couleur vous renseignera sur la réussite ou l'échec de la télétransmission (« @ » si c'est une réussite / « @ » si c'est un échec). Cet indicateur visuel n'a aucune valeur juridique, et n'a qu'une portée indicative. Il vous est conseillé de systématiquement récupérer et enregistrer l'accusé de réception. En cas d'échec de la télétransmission, seul l'accusé de non réception rendra compte de la cause de l'échec.

Les bonnes pratiques à adopter pour télétransmettre depuis le GPU

- Ajoutez au dossier destiné à la publication les fichiers qui seront utiles au préfet pour effectuer le contrôle de légalité ;
- Evitez les doublons dans @CTES : si vous souhaitez utiliser l'interface GPU-@CTES, veillez à ce que la délibération afférente au document d'urbanisme ne soit pas télétransmise également par le biais de votre opérateur de télétransmission ; à cette fin, triezy vos délibérations à l'issue de la réunion de l'assemblée délibérante ;
- Respectez le standard CNIG au stade du dépôt de vos documents d'urbanisme sur le GPU afin de ne pas bloquer leur publication et leur télétransmission ;
- Veillez à utiliser le format PDF pour les fichiers de l'acte et de l'ensemble des éléments utiles au préfet au titre du contrôle de légalité ;
- Saisissez correctement votre numéro de SIREN au moment où vous manifestez la volonté de télétransmettre l'acte au préfet au titre du contrôle de légalité pour réussir votre télétransmission ;
- N'hésitez pas à échanger en amont d'une télétransmission de vos documents d'urbanisme avec les services chargés du contrôle de légalité dans votre département pour éviter toutes erreurs ou oublis dans vos télétransmissions au contrôle de légalité.